

Gemeentebedrijven. — Opheffing

Bij besluit van 11 maart 1987 van de Gemeenschapsminister van Binnenlandse Aangelegenheden en Ruimtelijke Ordening worden de koninklijke besluiten van 18 september 1972 en van 4 december 1978, respectievelijk tot inbedrijfstelling van de gemeentelijke dienst voor televisiedistributie van Izegem en tot uitbreiding van de territoriale bevoegdheid van genoemd bedrijf, opgeheven met ingang van 1 oktober 1986.

Gemeentebedrijven. — Rekeningen. — Goedkeuring

Bij besluit van 27 maart 1987 hecht de Gemeenschapsminister van Binnenlandse Aangelegenheden en Ruimtelijke Ordening zijn goedkeuring aan de rekeningen van de boekjaren 1982 tot 1984, van het bedrijf voor grond- en bouwbeleid van de gemeente Genk.

REGION WALLONNE**23 MARS 1987. — Arrêté ministériel****portant constitution de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de la ville de Liège**

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 6, § 1^{er}, 1;
Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, notamment l'article 150;
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 janvier 1982, modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1985 portant règlement du fonctionnement de l'Exécutif;
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 22 avril 1982, modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1985 réglant la signature des actes de l'Exécutif;
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1985 fixant la répartition des compétences entre les Ministres, membres de l'Exécutif;
Vu la délibération du 17 novembre 1986 du conseil communal de la ville de Liège proposant la constitution d'une commission consultative communale d'aménagement du territoire en application de l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;
Vu l'avis du 11 février 1987 de la Commission consultative régionale d'Aménagement du Territoire,

Arrête :

Article 1^{er}. La Commission consultative communale d'aménagement du territoire de la ville de Liège est constituée.

Art. 2. Outre son président, cette commission est composée de 20 membres siégeant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

En qualité de président :

M. P. Sauveur et son suppléant M. C. Carlier.

Au titre de représentant du secteur public :

M. W. Fox et son suppléant M. J. Bertrand.

M. J. P. Collette et son suppléant M. J. Englebert.

Au titre de représentants du secteur privé :

M. P. Deville et son suppléant Mme F. Lamalle.

M. C. Setton et son suppléant M. D. Castagne.

M. L. Renard et son suppléant M. L. Nisse.

M. C. Hennuy et son suppléant M. W. Wenric.

M. C. Hansotte et son suppléant M. F. Robert.

M. C. Baeke et son suppléant M. P. Frankinet.

M. A. Deca et son suppléant M. M. Lapaille.

M. E. Dermoucamp et son suppléant M. R. Leveque.

M. R. Van der Haeghe et son suppléant M. J. Lempereur.

M. D. Wegimont et son suppléant M. J. Lacrosse.

M. J. Sporck et son suppléant M. B. Remiche.

M. M. Nossent et son suppléant M. V. Markiewicz.

M. J. Paquay et son suppléant M. A. Bondroit.

M. C. Volpe et son suppléant M. G. Vitale.

M. P. Merkelbach et son suppléant M. M. Joiris.

M. S. Goblet.

M. J.-P. Reynders et son suppléant M. L. Piette.

M. M. Wynants et son suppléant M. B. Salée.

Art. 3. Le fonctionnaire siégeant auprès de la commission avec voix consultative est le fonctionnaire délégué visé à l'article 196, § 1^{er}, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ou son représentant.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Bruxelles, le 23 mars 1987.

A. LIENARD